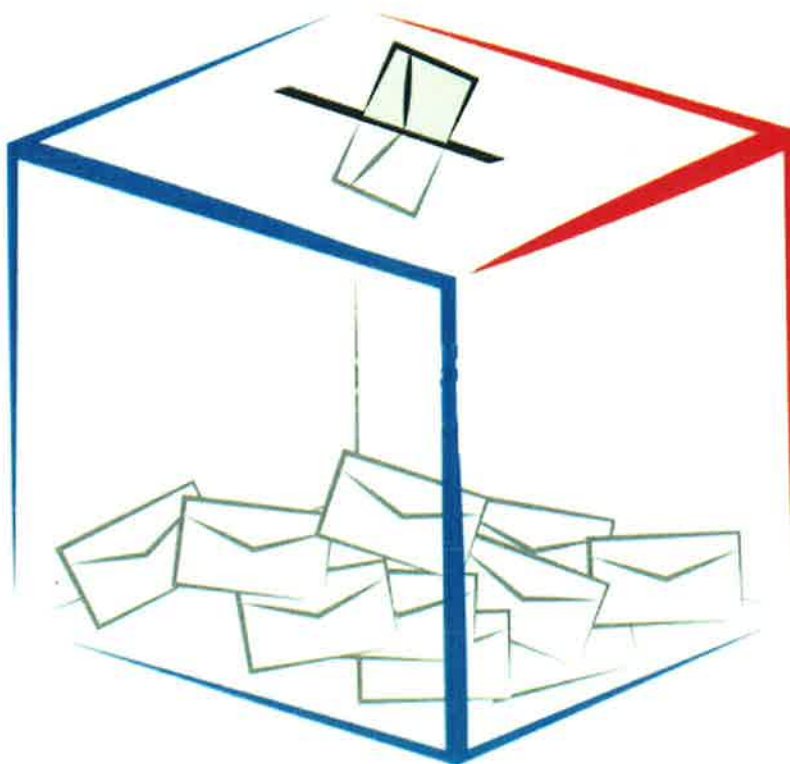


PREFET DE LA HAUTE-MARNE

# RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

## LE RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE



En 2019, le répertoire électoral unique (REU) entre en application sur l'ensemble du territoire national.

Cette réforme des modalités de révision des listes électorales est un enjeu démocratique majeur dans la fiabilisation du processus électoral.

### **Le répertoire électoral unique c'est :**

#### **x Une charge allégée pour les communes :**

- Des inscriptions et radiations d'office par l'INSEE : *jeune majeur, décision de justice, acquisition de la nationalité française*
- Des décisions d'inscription et de radiation prises directement par le maire
- Un traitement des demandes d'inscription de manière permanente
- Une suppression des radiations pour motif d'inscription dans une autre commune
- Une suppression des commissions administratives de révision des listes électorales
- Une suppression de la notification des mouvements INSEE

#### **x Des procédures d'inscription simplifiées pour les électeurs :**

- Des conditions d'inscription élargies
- La possibilité de s'inscrire jusqu'au 6<sup>e</sup> vendredi précédant un scrutin
- La généralisation de la possibilité de dépôt en ligne des demandes d'inscription sur les listes électorales : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>
- La consultation de sa situation personnelle vis-à-vis du REU : <https://www.service-public.fr/>

#### **x Des listes électorales fiabilisées :**

- La création d'un répertoire électoral unique permettant d'extraire les listes électorales lors de chaque scrutin
- Des inscriptions et radiations d'office gérées quotidiennement par l'INSEE
- La radiation systématique en cas d'inscription dans une autre commune

### **La mise en œuvre du répertoire électoral unique en quelques dates :**

- Du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 10 janvier 2019 : dernière révision annuelle des listes électorales par les commissions administratives
- Du 15 octobre 2018 au 21 décembre 2018 : consolidation des listes sur le REU par l'ensemble des communes
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : instruction des demandes d'inscription reçues à compter de cette date, par le maire.
- Le 31 mars 2019 : Fin de la période des inscriptions pour participer aux élections européennes du 26 mai 2019

## POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS CES CHANGEMENTS

### x **Accompagnement technique :**

- Les services de l'INSEE, via vos interlocuteurs désignés, prochainement : <https://aireppnet.insee.fr/ecranOrientation.html>
- Votre prestataire de service dans le cadre du logiciel de gestion communale que vous détenez.

### x **Expertise réglementaire :**

Le Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections de la Préfecture de la Haute-Marne :

- Révision des listes : [pref-liste-electorale-generale@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-liste-electorale-generale@haute-marne.gouv.fr)
- Toute autre question sur les élections : [pref-elections@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-elections@haute-marne.gouv.fr)

